



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 septembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Mourad HAMMOUDI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, Mme Valentine MASSOLIN M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), M. Michel COLAS.

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à M. CLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme LE FAUCHEUX.

**Absent excusé non-représenté :**

Mme Nathalie LANIER

**013/ OBJET : MISE EN ŒUVRE DES DIFFERENTES PROCEDURES ADMINISTRATIVES EN VUE DE LA VENTE DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AH N° 256p - 292p - 293p - 311p ET 329p A L'ASSOCIATION « CULTURES ET CITOYENNETE »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6,

**CONSIDERANT** que l'association « Cultures et Citoyenneté » a le projet d'édifier une mosquée sur le site sis, rue Albert Schweitzer mais celui-ci étant contraint, l'association souhaite acquérir des terrains situés en limite des parcelles cadastrées section AH n°250 et n°290, dont l'association est propriétaire.

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de vendre à l'association « Cultures et Citoyenneté », les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface
AH n°256p	Environ 281 m <sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre)
AH n°292p	Environ 44 m <sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre)
AH n°293p	611 m <sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre)
AH n°311p	Environ 14 m <sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre)
AH n°329p	Environ 892 m <sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée par le document d'arpentage du géomètre)
	Environ 1 842 m <sup>2</sup>

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées section AH n°256, n°292, n°293, n°311 et n°329 doivent faire l'objet d'un document d'arpentage afin de les diviser et les céder à l'association.

**CONSIDERANT** que la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (D.N.I.D) ayant délégation de la D.D.Fi.P., avait été saisie en septembre 2022 et a estimé une valeur vénale à 250 €/m<sup>2</sup>. Dès réception des documents d'arpentage des parcelles, la DNID sera saisie pour une actualisation de son avis pour l'ensemble des parcelles.

**VU** l'avis favorable de la commission urbanisme du 20 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 aout 2023,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 29 voix POUR

4 abstentions (M. COLAS, Mme LE FAUCHEUX, Mme GOBERT, M. MAUMONT)

Monsieur KHERFOUCHE ne prenant pas part au vote

**APPROUVE** le principe de cession des parcelles communales cadastrées section AH n°256p, 292p, 293p, 311p et 329p,

**APPROUVE** le calendrier suivant pour la mise en œuvre des différentes procédures administratives :

- Délibération de principe du Conseil Municipal du 25 septembre ;
- Réalisation du document d'arpentage pour les parcelles susvisées permettant d'obtenir la surface exacte à rétrocéder et les nouvelles parcelles cadastrales (septembre) ;
- Demande actualisation de l'avis DNID (octobre) ;
- Organisation de l'enquête publique pour le déclassement des parcelles section AH n°292p, n°311p, n°329p et 256p (octobre) ;
- Organisation d'une Commission urbanisme pour informer des conclusions du commissaire enquêteur (novembre) ;
- Déclassement anticipé des parcelles section AH n°292p, n°311p, n°329p et n°256p au Conseil Municipal de décembre ;
- Cession des parcelles section AH n°256p, n°292p, n°293p, n°311p et n°329p au Conseil Municipal de décembre.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les différentes procédures administratives.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 11 OCT 2023 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 septembre 2023

1 0 OCT 2023  
Le Maire,

Le Maire,

  
Maud TALLET



  
Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.